

## **PROCES VERBAL SYNTHETIQUE DU 31 MARS 2010**

### **0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2010.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. Organisation de la manifestation : « Les artistes du soleil » le premier dimanche de juin.**

**Rapporteur : madame Josiane Many, adjointe.**

L'Office municipal d'animations (OMA), qui avait organisé la première édition du festival d'arts intitulé « les artistes du soleil » le 28 juin 2009 dans les rues du « vieux village » (rue et place Frédéric Mistral) propose de renouveler cette manifestation et de la compléter avec la première édition des Floralties. La manifestation se déroulerait place Frédéric Mistral, rues Frédéric Mistral, Nègre, du Marché et du Grand Pont.

Afin de faire de cette manifestation un rendez vous « incontournable » sur notre commune, il est proposé à l'assemblée d'exonérer son organisateur du versement de droits de place, et de décider que cette manifestation se déroulerait chaque année le premier dimanche de juin.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2. Convention de partenariat pour l'accueil temporaire de livres d'artistes avec le Conseil général du Gard.**

**Rapporteur : madame Christiane Vidal, adjointe.**

Dans le cadre de l'action culturelle « Tirage limité », impulsée par le Conseil général du Gard (Direction du livre et de la lecture), la bibliothèque municipale de Rochefort-du-Gard accueillera une partie du fonds de livres d'artistes, propriété du Conseil général pour une exposition que se déroulera du 6 au 29 mai 2010. Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil général du Gard définissant les conditions dans lesquelles la Direction du livre et de la lecture (DLL), met à disposition de la commune, à titre gratuit, les livres d'artistes lui appartenant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **3. Installation d'un parc photovoltaïque - déplacement du DFCI : avis.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Marie Lasnier, conseiller municipal.**

Par délibération du 5 février 2009, la société JUWI Enr s'est vue confié la création d'un parc photovoltaïque sur la commune. Par délibération en date du 26 mars 2009, la société JUWI Enr a été autorisée à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement des parcelles mises à disposition pour sa réalisation et l'assemblée avait souhaité être informée de l'avancée et des démarches entreprises par la société JUWI Enr auprès des différentes institutions. La Direction de l'agriculture et de la forêt du Gard a mis en avant la nécessité de déplacer la piste DFCI (Y80). Il est donc proposé de donner un avis favorable sur la nouvelle implantation de la piste DFCI et ses caractéristiques.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2009.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint.**

L'assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion établi par monsieur le percepteur comptable du Trésor, pour le budget principal.

Ce document retrace, comme le compte de l'ordonnateur, les résultats du budget primitif et des décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2009. Monsieur le percepteur

comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le receveur municipal, a permis de constater la concordance des résultats bruts pour l'ensemble de ces documents. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour 2009.

**Adopté à la majorité. (Pour : 24 – Abstentions : 5).**

#### **5. Approbation du Compte administratif 2009.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint.**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par monsieur Patrick Vacaris, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est proposé de :

- ✓ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTIONS D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Résultat cumulé
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Opérations de l'exercice 2009	6 481 034,11	8 041 164,87	2 484 336,34	1 925 623,67	8 965 370,45	9 966 788,54	
Résultat reportés 2008		300 142,15		258 161,11	0,00	558 303,26	
total	6 481 034,11	8 341 307,02	2 484 336,34	2 183 784,78	8 965 370,45	10 525 091,80	
<b>Résultat de clôture 2009</b>		<b>1 860 272,91</b>	<b>300 551,56</b>				<b>1 559 721,35</b>
Restes à réaliser à reporter en 2010			284 577,51	742 218,00	284 577,51	742 218,00	
total					9 249 947,96	11 267 309,80	

- ✓ D'adopter le Compte administratif 2009.

**Adopté à la majorité. (Pour : 22 – Abstentions : 7).**

#### **6. Affectation du compte de résultat.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint.**

La balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2009 fait apparaître les soldes d'exécution suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses 6 481 034,11

Recettes 8 041 164,87

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2009 : + 1 560 130,76

Section d'investissement :

Dépenses 2 484 336,34

Recettes 1 925 623,67

Résultat déficitaire de la section d'investissement 2009 : - 558 712,67

*Il est proposé d'affecter comme suit le résultat 2009 :*

En section d'investissement le besoin d'investissement au :

D 001 : - 300 551.56€

En section d'investissement les excédents de fonctionnement capitalisés au :

R 1068 : 1 860 272.91€

**Adopté à la majorité. (Pour : 22 – Abstentions : 7).**

#### **7. Vote du taux des trois taxes pour l'année 2010.**

**Rapporteur : monsieur Patrick Vacaris, maire.**

En application de l'article 1636 B du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables, pour l'année 2010, des trois taxes relevant de sa compétence. Pour l'année 2010 les taux des trois taxes votés en 2009 sont reconduit soit

Taxe d'habitation : 21,64

Taxe foncier bâti : 39,39

Taxe foncier non bâti : 115,06

**Adopté à la majorité. (Pour : 24 – Abstentions : 5).**

#### **8. Vote du Budget Primitif 2010.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint.**

Après avoir présenté par chapitres, les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et celles de la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'équilibrer les produits, les charges, les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement en mouvement budgétaire comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	6 959 701.00	6 959 701.00
INVESTISSEMENT	4 763 169.07	4 763 169.07
TOTAL	11 722 870.07	11 722 870.07

**Adopté à la majorité. (Pour : 24 – Abstentions : 5).**

#### **9. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.**

**Rapporteur : madame Dominique Riberi, adjointe.**

Pour l'année 2010, il conviendrait de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 165 000€. Lors du transfert de gestion du Centre multi accueil « les Petits loups » au 1<sup>er</sup> septembre 2009, une subvention de 130 000€ avait été votée en Conseil municipal du 22 septembre 2009. Cette subvention ayant été mandatée sur l'exercice 2010, il conviendrait de verser une subvention de 35 000€ au profit du Centre communal d'action sociale correspondant à la soultte.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. Subventions aux associations.**

**Rapporteur : monsieur Rémy Bachevalier, adjoint.**

Dans le cadre du budget prévisionnel approuvé en séance, il a été prévu une aide financière d'un montant de 102 000€ en faveur des associations. Les demandes de subvention déposées par les associations énoncées sont recevables. Il conviendrait donc de répartir entre les différentes associations la somme de 46 628€ selon le détail joint.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'O.M.A.**

**Rapporteur : monsieur Patrick Porte, conseiller municipal.**

La commune de Rochefort-du-Gard a conclu une convention de partenariat avec l'Office municipal d'animations le 3 juillet 2009. Les objectifs et le montant de la subvention attribués sont conventionnellement déterminés en fonction du projet de programmation festif et culturel de l'Office municipal d'animations et des impératifs budgétaires de la commune. Compte tenu du projet de programme de l'Office municipal d'animations, il est proposé de reconduire pour un (1) an ladite convention par avenant et de fixer pour 2010 à 47 000€ la participation de la commune.

**Adopté à la majorité. (Pour : 24 – Abstentions : 5).**

**12. Convention de partenariat avec l'Association « la Foulée du Castelas ».**

**Rapporteur : monsieur Jean-Michel Stradaïoli, conseiller municipal.**

Depuis 10 ans, notre commune accueille la course pédestre hors stade « la ronde du Castelas », manifestation organisée par l'association éponyme, aujourd'hui dissoute. La « foulée du Castelas », association loi 1901, souhaite maintenir cette course pédestre sous le nom de « la foulée des vigneronns du Castelas ». Il est proposé de passer une convention avec l'association « la foulée du Castelas » qui aurait pour objet de formaliser les conditions de partenariat et la participation de la commune à cette manifestation (contribution financière aux frais à hauteur de 3 000€ (trois mille euros), mise à disposition des locaux, infrastructures, matériels et services de la commune nécessaires au bon déroulement de la manifestation, mise à disposition des agents nécessaires à la canalisation et sécurisation de la circulation). Cette manifestation se déroulerait le week-end de novembre suivant la date officielle de sortie des Côtes-du-Rhône primeur et serait conclue pour un an, renouvelable une fois.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. Marchés publics – renouvellement des assurances : convention de groupement de commandes.**

**Rapporteur : Madame Claudine Lacour, adjointe.**

Afin de réaliser des économies d'échelles et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Rochefort-du-Gard, en coordination avec le CCAS de Rochefort-du-Gard, envisage de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire concernant le renouvellement des contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il conviendrait de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes et de lancer une consultation pour la désignation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du cahier des charges concernant le renouvellement des contrats d'assurance de la commune et du CCAS.

**Adopté à l'unanimité.**

**14. Enquête publique : déclassement d'une emprise de 60m<sup>2</sup> du domaine public : chemin des Jardins.**

**Rapporteur : monsieur André Dhayer, adjoint.**

Par délibération en date du 26 octobre 2009, il avait été décidé de lancer une enquête publique en vue de déclasser une emprise communale et de formaliser l'échange à intervenir entre la commune et madame et monsieur Yves Jouannet. Il avait été convenu que madame et monsieur Yves Jouannet céderaient 97m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°366, contre 60m<sup>2</sup> de l'emprise communale située en limite de leur propriété. L'enquête publique s'est déroulée du 15 février au 30 mars 2010. Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique. Il convient de prendre acte des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

**Adopté à l'unanimité.**

**15. Echange de terrains entre les ayant droits de Monsieur Yves Jouannet et la commune.**

**Rapporteur : monsieur André Dhayer, adjoint.**

Par courrier en date du 14 octobre dernier, maître Meyer notaire à Rochefort-du-Gard, nous informait que l'échange de terrain à intervenir avec monsieur Yves Jouannet n'était toujours pas formalisé. Il avait été prévu que monsieur Yves Jouannet céderait 97m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°366, contre 60m<sup>2</sup> de l'emprise communale située en limite de sa propriété. Il est proposé de formaliser l'échange sans soulte, à intervenir entre la commune et les ayants droits de Monsieur Yves Jouannet, et de charger la SCP Meyer/Saillard, notaires à Rochefort-du-Gard, de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes. Les frais seront répartis entre les co-échangeurs.

**Adopté à l'unanimité.**

**16. Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur COLOM.**

**Rapporteur : monsieur Pierre Vinot, adjoint.**

Il est proposé de se porter acquéreur de 311m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°1604, situé en zone 4NA appartenant à la SCI le « Montagné » représentée par monsieur Colom. Par courrier en date du 17 mars 2010, monsieur Colom a accepté de céder à la commune cette emprise au prix de 4 000€. Consulté, le département France domaines a, par courrier en date du 10 mars dernier, estimé à 4 600€ le prix de cession d'une emprise de 420m<sup>2</sup>. Le projet de création de places de stationnement présenté nécessite l'acquisition d'une emprise de 311m<sup>2</sup>. Il est proposé de se porter acquéreur de 311m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°1604 au prix de 4 000€ et de formaliser la vente à intervenir entre la commune et la SCI le « Montagné » représentée par monsieur Colom. La SCP Meyer/Saillard, notaires à Rochefort-du-Gard, sera chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

**17. Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage : Conseil général / commune de Rochefort-du-Gard - travaux d'aménagement de l'entrée de ville RD 111.**

**Rapporteur : mademoiselle Isabelle Salin, conseillère municipale.**

Les travaux d'aménagement de l'entrée de ville du carrefour du Puy de Ferrane jusqu'au chemin de la Loyane font intervenir les responsabilités et compétences du département du Gard et de la commune de Rochefort-du-Gard. La commune devenant maître d'ouvrage « principal » sera dès lors chargée de la réalisation de la totalité de l'opération, et assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert. Pour mener à bien cette réalisation, le Conseil général du Gard a décidé d'apporter à la commune une aide financière de 283 899,41€ hors taxes pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 111. Il est proposé de conclure une convention désignant la commune de Rochefort-du-

Gard comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée et fixant les modalités de transferts temporaires et les conditions financières de la participation du département du Gard.

**Adopté à l'unanimité.**

**18. Redevance pour pollution : demande de remboursement.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Michel Stradaïoli, conseiller municipal.**

Au titre de la période 2002 à 2007, la société KP1 ayant payé deux fois la redevance « pollution » d'une part auprès de l'Agence de l'eau et d'autre part auprès de la SAUR, en réclame le remboursement. La somme correspondante a depuis été reversée par la SAUR à l'Agence de l'eau et a été intégrée dans le bilan financier de l'Agence qui l'a conduit au remboursement perçu par notre commune. S'agissant d'un trop perçu, il convient donc de rembourser à la SAUR la somme de 24 905,40€ qui se chargera de la régularisation auprès de son client.

**Adopté à l'unanimité.**

**19. Répartition et paiement de la Participation pour voie et réseaux (PVR) : avenue de Provence, lieudit Quisselard. (Instruction autorisation d'urbanisme PA030171R0009).**

**Rapporteur : monsieur Gilbert Pasquer, conseiller municipal.**

Par délibération en date du 4 décembre 2008, il avait été réaffirmé l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la participation pour le financement des voies et des réseaux publics d'électricité et décidé de son application au 1<sup>er</sup> janvier 2009. En application de l'article 18 de la loi Modernisation et développement du service public d'électricité du 10 février 2000, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. L'autorisation d'urbanisme PA030171R0009 concerne la réalisation d'un projet collectif horizontal sur les parcelles cadastrées section A, n°732-1669-2020, sises avenue de Provence, lieudit Quisselard. La puissance de raccordement globale serait par défaut de 12 kVa monophasé pour 10 lots. Sur la base de ce projet, par courrier en date du 16 février dernier, ERDF a estimé à 12 391,44€ HT le montant de la contribution au raccordement. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la réalisation de ces travaux, et de fixer à 100% la part du coût des travaux mise à la charge du pétitionnaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**20. Répartition et paiement de la Participation pour voie et réseaux (PVR) : lieudit chemin du Vieux Mas/chemin des Fonts (proposition de raccordement électrique n°D325/050037/002001).**

**Rapporteur : monsieur Gilbert Pasquer, conseiller municipal.**

Monsieur Guillaume Daunay souhaite raccorder au réseau électrique la parcelle cadastrée section B 3248, lieudit chemin du Vieux Mas/lieudit chemin des Fonts. En application de l'article 18 de la loi Modernisation et développement du service public d'électricité du 10 février 2000, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. Par courrier en date du 13 novembre 2009, ERDF a estimé, sur la base d'une puissance de raccordement de 12 kVa à 2 416,04€ TTC le coût de l'extension du réseau électrique.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la réalisation de ces travaux, et de fixer à 100% la part du coût des travaux à la charge du propriétaire foncier, ce dernier étant le seul bénéficiaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**21. Répartition et paiement de la Participation pour voie et réseaux (PVR) : route d'Orange, RD 976, Près des Pères (devis de travaux n°D325/04516/002001).**

**Rapporteur : monsieur Gilbert Pasquer, conseiller municipal.**

Monsieur et madame Chaudeyrac souhaitent raccorder au réseau électrique la parcelle section B n°3260 sise route d'Orange, RD 976, près des Pères. En application de l'article 18 de la loi Modernisation et développement du service public d'électricité du 10 février 2000, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. Par courrier en date du 10 septembre 2009, ERDF a estimé, sur la base d'une puissance de raccordement inférieure à 36 kVa, à 3 211,98€ TTC (barème chiffrage réseau 1) le coût de l'extension du réseau électrique. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la réalisation des travaux, et fixer à 50% le montant de la contribution soit 1 605,50€ à la charge de monsieur et madame Chaudeyrac pour le raccordement de deux constructions.

**Adopté à l'unanimité.**

**22. Demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ auprès du ministère de l'Intérieur.**

**Rapporteur :**

Afin d'améliorer la communication institutionnelle et festive sur la commune, il est envisagé de développer un système de diffusion d'informations par panneaux d'affichage électronique. Il est prévu l'implantation sur la commune de trois panneaux d'informations par affichage électronique pour un montant estimé à 32 670€ HT. Suite au courrier de madame Françoise Laurent-Perrigot, sénateur du Gard, en date du 22 mars 2010, il est proposé de solliciter auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales, une subvention exceptionnelle de l'Etat, d'un montant de 2 000€.

**Adopté à l'unanimité.**

**Séance levée à 19h55.**

**Patrick Vacaris,  
maire.**

***Certifié exécutoire et reçu en Préfecture du Gard le 2 avril 2010.***